



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

1^{ER} avril 2022

DATE D’AFFICHAGE

1^{er} avril 2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 23

OBJET

**AP/CP – Réhabilitation
Eglise Saint-Pierre**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 4

Transmise en sous-
préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-deux, le 7 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Salle Jules Menet, étant donné la crise sanitaire actuelle, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Alain SOUÉDET, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Marie-Solange GRILLOT, Stéphanie MARTINS VIANA, Rodolphe WELSCH, Stéphane LE PECULIER, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Étaient absents excusés :

Fleurine BOCQUILLON
Julien CAYZAC
Maria PYRKA
Philippe VAN ROSSOME
Laure CHENU

Donne pouvoir à :

Françoise BOUSSAT
Ariel SHEPS
Marie-Solange GRILLOT
Mariannick MORVAN
Stéphane LE PECULIER

Était (ent) absent (es) :

Sylvain PASTORELLO, Laurent PERTHUIS, Ghislaine LESAGE, Léa PHALIPOUX

DELIBERATION

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)
- REHABILITATION EGLISE SAINT-PIERRE -**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R2311-9,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

VU l’instruction M14,

CONSIDERANT que les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d’identifier les « budgets de projets », puis de les valoriser chaque année par Crédits de Paiements (CP).

CONSIDERANT que le vote en AP /CP est nécessaire au montage des différents projets du mandat : Centre-ville (phases 2/3 et extension), rénovation de l’Eglise Notre-Dame, réhabilitation de l’Eglise « Saint-Pierre », requalification du Parc René Léger et la création d’une nouvelle Salle des fêtes, rénovation énergétique des bâtiments communaux (SDIE),

CONSIDERANT l’avis de la Commission des Finances en date du 6 avril 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L’UNANIMITE

PRECISE que le coût estimatif de l’opération « Réhabilitation Eglise Saint-Pierre est arrêté à ce stade au montant de :

635 333,33 € HT soit 762 400 € TTC.

DECIDE d’affecter les CP/Crédits budgétaires et les équilibres financiers comme précisé dans l’annexe jointe à cette présente.

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations à hauteur de l’autorisation de programme annexé à la présente et mandater les dépenses afférentes.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme



Le Maire.
Mariannick MORVAN

ANNEXE

AP/CP OPÉRATION " Réhabilitation Eglise Saint-Pierre "

actualisé le 29 mars 2022

Dépenses TTC CP - Crédits budgétaires prévisionnels	AP - Autorisation de Programme				Total
	BP 2022	BP 2023	BP2024	BP 2025	
Enveloppe travaux prévisionnels et MOE	100 000,00 €	210 000,00 €	280 000,00 €	172 400,00 €	762 400,00 €

Recettes :	AP - Autorisation de Programme				Total
	BP 2022	BP 2023	BP2024	BP 2025	
FCTVA prévisionnel	14 092,30 €	29 593,83 €	39 458,44 €	24 295,12 €	107 439,69 €
SUBVENTIONS attendues prévisionnelles (1)	56 791,67 €	119 262,50 €	159 016,67 €	97 908,83 €	432 979,67 €
"Reste à charge" Communal - prévisionnel	29 116,03 €	61 143,67 €	81 524,90 €	50 196,04 €	221 980,64 €
TOTAL =	100 000,00 €	210 000,00 €	280 000,00 €	172 400,00 €	762 400,00 €

(1) Base : objectif de 60,15 % de subvention